



Vox 8

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

20 JAN. 2010

Le Greffier

Rés  
z  
Mor.  
be

\*10016622\*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 463.552.310

Dénomination

(en entier) : **ENTREPRISE RENIER-PEREE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4860 Wegnez, rue Joseph Sougnez, 37

**Objet de l'acte : Modification de la dénomination sociale**

D'un acte reçu par le Notaire Michel TULIPPE, Notaire associé à Tournai-Templeuve, le 16 janvier 2010, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée " ENTREPRISE RENIER-PEREE ", ayant son siège social à 4860 WEGNEZ, rue Joseph Sougnez, 37.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître José Meunier, Notaire à Olne, substituant son confrère, Maître Michel Tulippe, empêché, le dix juin mil neuf cent nonante-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq juin suivant, numéro 19980625-139.

Statuts non modifiés à ce jour.

Laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution : Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante : « Roger RENIER », en abrégé « R.R. » et décide en conséquence de remplacer le premier alinéa du texte de l'article 2 des statuts comme suit : « Elle est dénommée : « Roger RENIER », en abrégé « R.R. ».

Deuxième résolution : Pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des décisions prises et de faire opérer toutes les modifications de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et au Notaire soussigné pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte.

Notaire Michel TULIPPE